

N° 879 • avril 2014

## Les salaires dans le secteur social et médico-social en 2011

### Une comparaison entre les secteurs privé et public

En 2010, 6,7 % des actifs occupés, en France, travaillent dans le secteur social et médico-social. Ces salariés, principalement sur des postes peu qualifiés, sont en grande majorité des femmes, souvent à temps partiel.

En 2011, ce secteur fait partie de ceux dont la rémunération nette est la plus basse, mais les disparités sont importantes selon le type d'activité. Les salaires en équivalent temps plein sont plus élevés dans les établissements d'accueil et d'hébergement des enfants handicapés et des enfants en difficulté, reflétant une plus grande importance des cadres et des professions intermédiaires. À l'inverse, ils sont les plus bas dans le secteur de l'aide à domicile.

Les salaires médians du public sont globalement plus élevés que ceux du privé, qui sont plus dispersés. Les hommes perçoivent des salaires en moyenne plus élevés que les femmes. Cet écart s'explique en grande partie par une répartition inégale des postes les plus qualifiés et donc les mieux rémunérés. À niveau de responsabilité et d'expérience identiques, les écarts de rémunérations entre hommes et femmes sont moindres mais persistent.

**Sandra NAHON**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère des Finances et des Comptes publics  
Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social

**L**e secteur social et médico-social emploie 1,7 million de salariés<sup>1</sup>, soit 6,7 % des actifs occupés en France. C'est un secteur en croissance : entre 2000 et 2010, l'emploi dans les structures privées y a progressé de 50 %, passant de 653 000 à 976 000 salariés.

Les établissements<sup>2</sup> relevant du champ social et médico-social sont très hétérogènes (encadré 1),

tant par le public qu'ils accueillent que par le type de structures, allant de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (principalement des crèches) à l'hébergement pour personnes âgées dépendantes (principalement les EHPAD<sup>3</sup>). Malgré cette hétérogénéité, on retrouve souvent le même type de professionnels : travailleurs sociaux, personnels médicaux et paramédicaux.

## Une majorité de femmes, surtout dans les établissements publics

En 2011, le secteur social et médico-social comprend une majorité de femmes : elles représentent plus de 83 % des salariés dans les établissements publics et 78,5 % dans les établissements privés. Les secteurs de l'aide à domicile et de l'accueil de jeunes enfants sont de loin les plus féminisés (95 % de femmes)

### ENCADRÉ 1

#### Méthodologie

##### Sources

**La Déclaration annuelle des données sociales (DADS)** est une formalité déclarative que doit accomplir toute structure employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement la masse des traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant notamment pour chacun le montant des rémunérations perçues dans l'année. Le champ des DADS couvre l'ensemble des employeurs et de leurs salariés, à l'exception des agents des ministères, titulaires ou non, des services domestiques et des activités extraterritoriales.

**Le Système d'information sur les agents des services publics (SIASP)** est un nouveau système d'information conçu et produit par l'INSEE sur la fonction publique. Depuis 2009, il recense les données sur l'emploi et les rémunérations des agents des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière). Auparavant, les informations sur les agents de la fonction publique reposaient sur plusieurs sources. Le nouveau système d'information constitue l'équivalent pour le secteur public des DADS.

##### Champ

Dans cette étude, les établissements privés regroupent les organismes privés spécialisés, les groupements de droit privé, les entreprises individuelles et les autres sociétés privées. Pour l'ensemble des statistiques, le champ retenu est celui des postes

actifs non annexes ayant une durée, un nombre d'heures, un salaire net et un salaire brut strictement positifs, hors Français à l'étranger, hors salariés de particuliers employeurs et hors assistantes maternelles pour le public<sup>4</sup>. Sont également exclus du champ les contrats aidés (qui font l'objet d'un encadré à part), les stagiaires et les apprentis.

##### Les secteurs d'activité retenus

- L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'adultes handicapés qui correspond aux codes de la nomenclature des activités française (NAF) 8710C, 8720A, 8730B et 8810B.
- L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'enfants handicapés qui correspond aux codes NAF 8710B et 8891B.
- L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'enfants en difficulté sociale qui correspond aux codes NAF 8790A et 8899A.
- L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement d'adultes et de familles en difficulté sociale qui correspond aux codes NAF 8790B, 8899B et 8720B.
- L'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui correspond aux codes NAF 8710A et 8730A.
- L'accueil de jeunes enfants qui correspond au code NAF 8891A.
- L'aide par le travail qui correspond au code NAF 8810C.
- L'aide à domicile qui correspond au code NAF 8810A.

1. Les données sont trop fragiles pour être exploitées pour cette profession.

1. Cette estimation, réalisée par Pôle emploi et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), est issue de sources multiples : enquêtes Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) 2007, Établissements et services (ES) 2008 et 2010, Intervenants à domicile (IAD) 2008 et Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) 2008. Voir « Le champ social et médico-social : une activité en forte croissance, des métiers qui se développent et se diversifient », Pôle emploi, mai 2012.

2. Un établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, dépendant juridiquement d'une entreprise.

3. Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

### TABLEAU 1

#### Caractéristiques des salariés par secteur dans les établissements publics et privés en 2011

	Part des femmes (en %)		Âges médians		Temps complet (en %)	
	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public
Accueil de jeunes enfants	95,5	96,6	35	41	58,5	75,3
Adultes en difficulté	69,4	85,6	41	44	53,6	65,0
Adultes handicapés	75,7	72,5	41	41	67,5	74,9
Aide par le travail	44,4	42,6	42	41	52,9	28,9
Aide à domicile	95,9	98,0	44	45	19,8	44,4
Enfants en difficulté	65,0	64,4	41	41	75,5	83,6
Enfants handicapés	73,8	72,1	44	42	64,3	79,2
Personnes âgées	87,7	86,3	39	40	67,4	72,4
<b>Ensemble du secteur</b>	<b>78,5</b>	<b>83,1</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>53,5</b>	<b>69,2</b>
<b>Ensemble de l'emploi en France</b>	<b>47,5</b>	<b>61,0</b>	<b>38</b>	<b>43</b>	<b>82,1</b>	<b>79,4</b>

**Champ** • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors salariés des particuliers employeurs, hors assistantes maternelles dans le public ; poste principal actif pour l'ensemble de l'emploi.

**Sources** • INSEE - DADS (Déclaration annuelle des données sociales), SIASP (Système d'information sur les agents des services publics), enquête Emploi 2011.

[tableau 1]. À l’opposé, les hommes sont majoritaires dans le secteur de l’aide par le travail.

Les salariés sont plus âgés dans l’aide à domicile (âge médian de 44 ans pour le privé et de 45 ans pour le public) que dans les autres secteurs. Ils sont plus jeunes dans l’accueil des jeunes enfants : 35 ans dans le privé et 41 ans dans le public. Le secteur de la petite enfance compte proportionnellement le plus grand nombre de personnes de moins de 25 ans (17,9 %) et la moitié de ses salariés ont moins de 35 ans (contre un tiers pour l’ensemble de la population active employée en France). Les moins de 25 ans représentent aussi une part importante de l’emploi du secteur des personnes âgées (16,1 %). Dans les établissements publics, les salariés sont globalement plus âgés que dans le privé.

Le temps partiel est répandu et plus fréquent dans le secteur privé, où il concerne un peu moins d’un salarié sur deux contre 30 % dans le public et un salarié sur cinq pour l’ensemble de l’emploi en France. Le temps partiel est en particulier élevé dans les secteurs de l’aide à domicile<sup>4</sup> et de l’aide par le travail.

Dans le secteur privé, principalement de type associatif, le contrat à durée indéterminée (CDI) est le plus répandu (71 % des salariés), mais reste un peu en deçà de la moyenne nationale (76,4 % en 2011<sup>5</sup>). L’hébergement pour personnes âgées est le secteur qui compte le moins de CDI (64,8 % des salariés), alors que celui de l’accueil et de l’hébergement des enfants handicapés est celui où leur proportion est la plus forte (81,5 %).

Dans les établissements publics, les titulaires représentent 55,2 % des agents. Le secteur de l’accueil des jeunes enfants en regroupe la plus grande part (86,9 %). Les titulaires relèvent principalement de la fonction publique hospitalière dans le secteur de l’hébergement des personnes âgées, des adultes handicapés et de l’aide par le travail ; de la fonction publique territoriale dans l’aide à domicile, l’accueil des jeunes enfants et celui des adultes en difficulté sociale ; de la fonction publique d’État dans les secteurs de l’enfance handicapée ou en difficulté où les titulaires sont les plus représentés, une grande partie d’entre eux étant professeurs.

Les bénéficiaires de contrats aidés

(encadré 2) sont un peu plus nombreux dans les structures sociales et médico-sociales publiques que dans l’ensemble de l’emploi public : 4,8 % contre 2 %. Dans les établissements privés, ils représentent 6,8 % des emplois, une proportion comparable à celle de l’ensemble de l’emploi privé tous secteurs confondus.

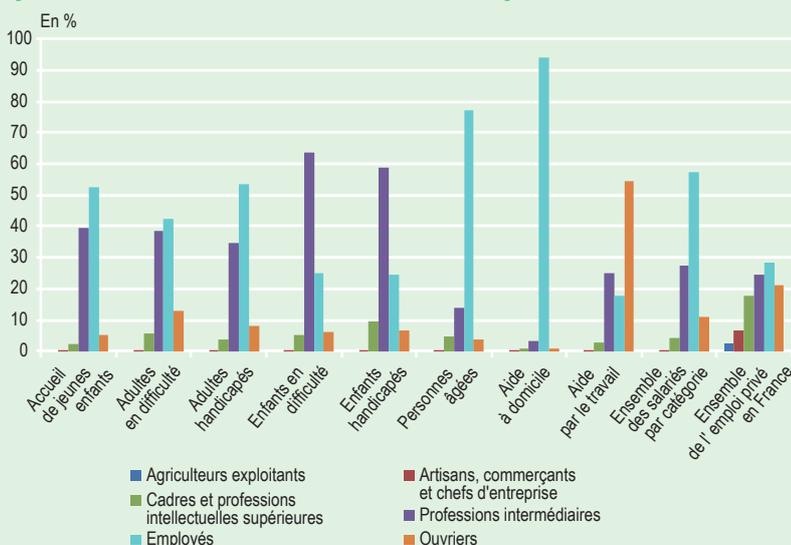
## Des professions différentes dans le privé et le public

Les professionnels du sanitaire et du social représentent la majorité des salariés, mais les emplois administratifs occupent aussi une place importante.

Dans les établissements privés, les employés représentent plus de la moitié des salariés (57,4 %), sui-

GRAPHIQUE 1

### Professions et catégories socioprofessionnelles par secteur dans les établissements privés en 2011

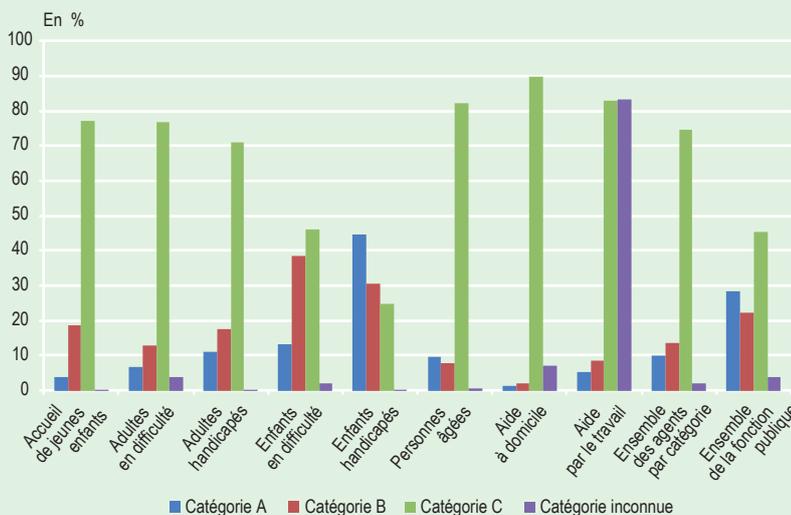


**Champ** • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors salariés des particuliers employeurs ; pour l’ensemble de l’emploi privé : France métropolitaine, population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus (âge courant).

**Sources** • INSEE - DADS (Déclaration annuelle des données sociales), enquête Emploi 2011.

GRAPHIQUE 2

### Catégorie des agents de la fonction publique par secteur en 2011



**Champ** • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors assistantes maternelles ; pour l’ensemble de la fonction publique : postes principaux finaux actifs.

**Sources** • INSEE - SIASP (Système d’information sur les agents des services publics).

4. Barrois A., Devetter F.-X., 2012, « Aides à domicile : un régime temporel non stabilisé qui témoigne d’une professionnalisation inachevée », in *Les conditions de travail des aides à domicile*, DREES, Dossier Solidarité Santé, n°30, p. 29-46, juillet.

5. Ensemble de la population active employée en France ; source : INSEE, enquête Emploi 2011.

vis des professions intermédiaires (27,4 %) et des ouvriers (10,8 %). Les cadres y sont très peu représentés : 4,1 % des salariés (graphique 1).

Dans les secteurs de l'accueil et de l'hébergement des enfants en difficulté et des enfants handicapés, les personnes sont plus qualifiées. À l'inverse, elles le sont moins dans le secteur de

l'aide par le travail, qui est constitué à 54,4 % d'ouvriers. Cela s'explique en partie par les postes occupés par les travailleurs handicapés (encadré 3).

Dans la fonction publique, la majorité des agents du secteur social et médico-social relèvent de la catégorie C. Comme dans les établissements privés, les postes sont plus qualifiés

dans l'accueil des enfants en difficulté, et plus encore dans celui des enfants handicapés (graphique 2).

### Des salaires hétérogènes selon le secteur

L'étude porte ici sur les salaires exprimés en équivalent temps plein, c'est-à-dire calculés à partir du salaire horaire multiplié par le temps de travail correspondant au temps plein.

Les salaires médians sont plus élevés dans le public : 1 542 euros nets mensuels contre 1 400 euros nets dans le privé (graphiques 3 et 4).

Les disparités de salaires entre secteurs sont liées aux caractéristiques des postes occupés. Les salaires sont les plus élevés dans les secteurs qui emploient les personnes les plus qualifiées, comme les établissements pour les enfants handicapés et ceux pour les enfants en difficulté. Les salaires médians y sont respectivement de 1 694 et 1 632 euros nets mensuels dans le privé et de 1 830 et 1 838 euros dans le public.

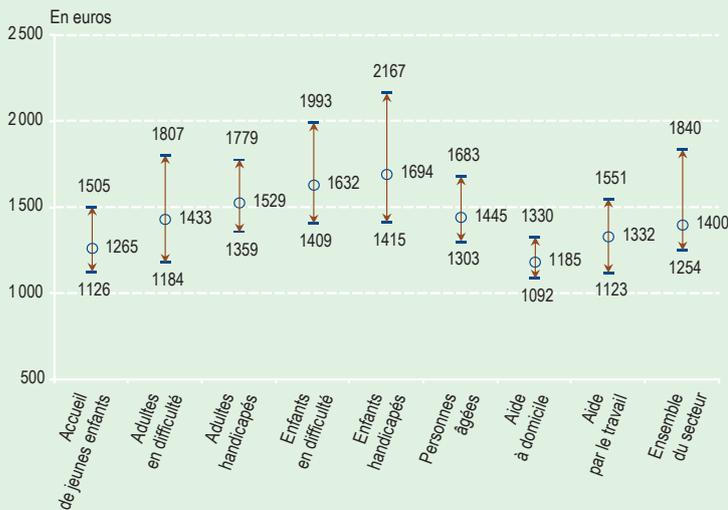
Les salaires les plus bas sont ceux du secteur de l'aide à domicile, qui emploie les personnes les moins qualifiées et où les salaires des 25 % des personnes les moins rémunérées sont proches du SMIC<sup>6</sup>.

C'est également dans ce secteur, ainsi que dans celui de l'accueil des personnes âgées, que l'éventail des salaires est le plus resserré. Il s'agit, en effet, de secteurs homogènes en termes de qualification des salariés et de professions. À l'inverse, dans les établissements pour enfants handicapés, la dispersion des salaires est la plus importante : dans les établissements privés, l'écart entre le salaire au-dessus duquel sont payées les 25 % de personnes les mieux rémunérées et le salaire au-dessous duquel sont payées les 25 % de personnes les moins bien rémunérées (écart interquartile) est de 752 euros. Dans le public, l'écart est moins important : 736 euros, mais c'est toujours dans ce secteur que les salaires sont les plus étalés.

Plus généralement, l'éventail des salaires est plus large dans les établissements privés que dans ceux du public. Le système de rémunération de la fonction publique, fondé sur un système de grilles indiciaires, en-

6. Le niveau du SMIC était de 1072,07 € mensuels nets au début 2011, et de 1094,71 € mensuels nets à la fin 2011 pour un emploi à temps plein (151,67 heures mensuelles).

**GRAPHIQUE 3**  
Salaires nets mensuels en équivalent temps plein dans les établissements privés en 2011

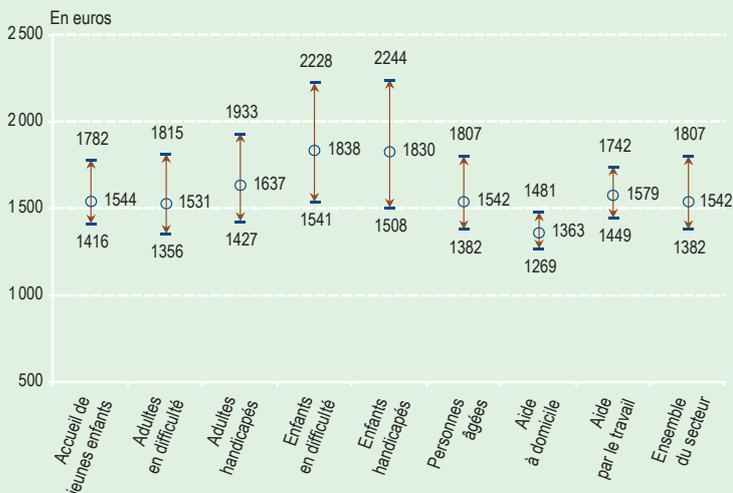


**Lecture** • La valeur centrale (le rond) représente la médiane des salaires pour un secteur donné. Les flèches délimitent les rémunérations de 50 % des personnes situées autour de la médiane (premier et troisième quantiles).

**Champ** • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors salariés des particuliers employeurs.

**Sources** • INSEE - DADS (Déclaration annuelle des données sociales).

**GRAPHIQUE 4**  
Salaires nets mensuels en équivalent temps plein dans les établissements publics en 2011



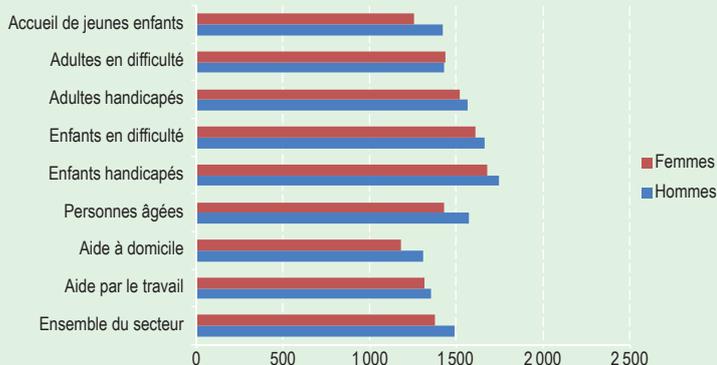
**Lecture** • La valeur centrale (le rond) représente la médiane des salaires pour un secteur donné. Les flèches délimitent les rémunérations de 50 % des personnes situées autour de la médiane (premier et troisième quantiles).

**Champ** • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors assistantes maternelles.

**Sources** • INSEE - SIASP (Système d'information sur les agents des services publics).

## GRAPHIQUE 5

### Salaires nets mensuels médians dans les établissements privés selon le sexe en équivalent temps plein en 2011

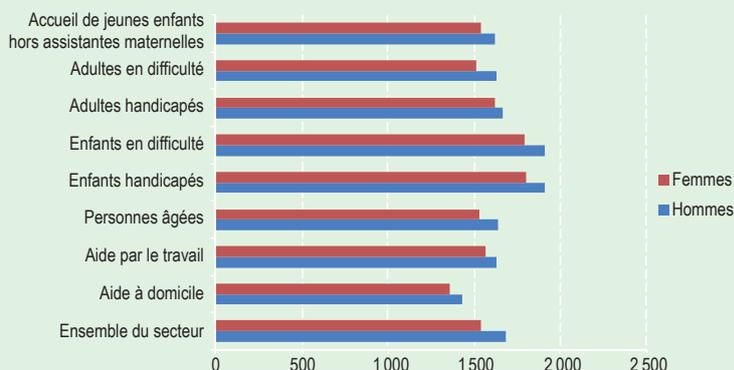


Champ • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors salariés des particuliers employeurs.

Sources • INSEE – DADS (Déclaration annuelle des données sociales).

## GRAPHIQUE 6

### Salaires nets mensuels médians dans les établissements publics selon le sexe en équivalent temps plein en 2011



Champ • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors assistantes maternelles.

Sources • INSEE – SIASP (Système d'information sur les agents des services publics)

gendre une homogénéité des salaires plus grande que dans les établissements privés.

#### Les hommes sont plus souvent cadres et ont des salaires plus élevés que les femmes

Dans les établissements privés, les hommes occupent plus souvent que les femmes des postes de cadres ou des professions intermédiaires, tous secteurs confondus. Cet aspect est particulièrement prononcé dans les établissements d'accueil de jeunes

enfants : 8,3 % des hommes y sont cadres et 50,4 % y occupent une profession intermédiaire, contre respectivement 1,8 % et 39,2 % pour les femmes. C'est également le cas dans le secteur des personnes âgées : 12,7 % des hommes y sont cadres contre 3,3 % des femmes.

Dans le public, la qualification des hommes et celle des femmes sont plus proches. À l'instar du secteur privé, les différences sont cependant particulièrement marquées dans les établissements d'accueil de jeunes

enfants (11,7 % de catégorie A parmi les hommes contre 3,4 % des femmes) et encore plus dans le secteur des personnes âgées (17,1 % de catégorie A parmi les hommes contre 8,3 % des femmes).

Dans les établissements privés, les salaires nets médians des hommes sont supérieurs à ceux des femmes dans tous les secteurs, hormis celui des adultes en difficulté (graphique 5). C'est dans le secteur de l'accueil des jeunes enfants que les écarts de salaires entre hommes et

## ENCADRÉ 2

### Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », tels que les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand (c'est le cas par exemple du contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (par exemple le contrat unique d'insertion non marchand CUI-CAE). Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques (source : INSEE).

En 2011, les contrats aidés concernent moins de 1 % des salariés du secteur de l'aide à domicile et des établissements privés pour personnes âgées, et jusqu'à 29,8 % des salariés du secteur de l'aide par le travail. Ils sont 0,3 % dans les établissements publics pour enfants en difficulté et jusqu'à 6,1 % dans les établissements publics pour personnes âgées.

Les salaires médians en équivalent temps plein des bénéficiaires des contrats aidés sont plus bas que les salaires des autres salariés du secteur social et médico-social. Ils sont plus élevés dans les établissements publics : 1 137 euros nets mensuels contre 729 euros dans les établissements privés. Il s'agit en grande partie de travailleurs handicapés, ce qui explique des salaires si bas. Les bénéficiaires des contrats aidés sont plus souvent des hommes (55,1 % dans le privé, 24,1 % dans le public), ils sont aussi plus jeunes : dans les établissements privés, 14,7 % ont moins de 25 ans, contre 10,4 % des salariés en contrat ordinaire. Dans le public, ils sont 22,5 % à avoir moins de 25 ans contre 9,3 % des salariés en contrat ordinaire.

## ENCADRÉ 3

### Le secteur de l'aide par le travail

Les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont des structures où les personnes handicapées peuvent exercer une activité professionnelle en milieu protégé. On y trouve à la fois des travailleurs handicapés et des personnes non handicapées (personnels encadrant, personnels des services généraux principalement). Les travailleurs handicapés concluent des contrats spécifiques, ils perçoivent une rémunération comprise entre 55 % et 110 % du SMIC horaire, dans la limite de la durée légale de 35 heures de travail par semaine. La forte proportion de personnes handicapées dans ce secteur conduit à avoir des salaires relativement bas.

Aucune variable de nos bases de données ne permet d'identifier avec précision les travailleurs handicapés. Certains sont classés dans la catégorie « contrats aidés », d'autres dans celle des « sans contrat »<sup>1</sup>. Il est d'autant plus difficile de les isoler que ce secteur compte, outre les travailleurs handicapés, des ouvriers qui peuvent avoir un salaire proche de certains travailleurs handicapés. Le champ étudié est donc le même que pour les autres secteurs, mais les résultats doivent être interprétés avec prudence, une partie de ces emplois étant occupés par des travailleurs handicapés.

1. Qui correspond dans les faits à une catégorie dont on ne connaît pas le type de contrat (non précisé dans la base de données).

femmes sont les plus importants. Ces fortes disparités s'expliquent par les postes occupés : les hommes travaillant dans ce secteur comme cadres sont proportionnellement plus nombreux que les femmes.

Dans les établissements publics, les écarts de salaires entre hommes et femmes concernent tous les secteurs (graphique 6). Peu marqués dans le secteur des adultes handicapés, ils sont les plus importants dans celui des adultes en difficulté sociale : le salaire médian y est de 1 514 euros pour les femmes et de 1 634 euros pour les hommes.

### À secteur d'activité et position professionnelle équivalents, les écarts de salaires selon le sexe persistent

Une analyse toutes choses égales par ailleurs permet de constater que les écarts de salaires persistent entre les hommes et les femmes, même s'ils sont moindres que ce qui apparaissait en première analyse (tableau 2). Ainsi, dans les établissements publics, à âge, type de contrat, condition d'emploi (temps complet ou partiel), secteur d'activité et catégorie professionnelle identiques, le salaire horaire des femmes est inférieur à celui des hommes de 6,1 % (alors que le salaire horaire moyen des femmes y est globalement inférieur de 15 % à celui des hommes). Dans les établissements privés, la différence est légèrement moins prononcée : toutes choses égales par ailleurs, le salaire des femmes est inférieur de 5,5 % à celui des hommes (contre 10 % en moyenne globale). Dans les établissements privés, les écarts de salaires sont particulièrement forts entre catégories sociales : le salaire horaire des cadres est 48,1 % plus élevé que celui des professions intermédiaires, toutes choses égales par ailleurs. À l'inverse, celui des ouvriers est inférieur de 37,8 % à celui des professions intermédiaires. Les écarts sont moindres au sein des établissements publics : les agents de catégorie A ont

■ TABLEAU 2

## Effets des variables individuelles et de contexte sur le salaire horaire

	Établissements privés	Établissements publics
	Coefficients	
Constantes	2,512***	2,541***
<b>Sexe</b>		
Femmes	-0,055***	-0,061***
Hommes	réf.	réf.
<b>Âges</b>		
Moins de 25 ans	-0,039***	-0,017***
25-34 ans	réf.	réf.
35-44 ans	0,062***	0,082***
45-50 ans	0,096***	0,115**
Plus de 50 ans	0,156***	0,165***
<b>Types de contrats</b>		
CDI	réf.	
CDD	-0,014***	
Titulaires (dans les établissements publics)		réf.
Non-titulaires (dans les établissements publics)		-0,114***
Temps partiel	-0,028***	0,009***
Temps complet	réf.	réf.
<b>Secteurs d'activité</b>		
Personnes âgées	réf.	réf.
Adultes handicapés	-0,10***	0,018***
Enfants handicapés	-0,024***	-0,103***
Enfants en difficulté	-0,047***	0,032***
Adultes en difficulté	-0,105***	-0,031***
Accueil de jeunes enfants	-0,150***	-0,036***
Aide à domicile	-0,158***	-0,129***
Aide par le travail	-0,115***	0,017***
<b>Professions et catégories socioprofessionnelles dans les établissements privés</b>		
Chefs d'entreprise (directeurs d'établissement)	0,635***	
Cadres	0,481***	
Professions intermédiaires	réf.	
Employés	-0,278***	
Ouvriers	-0,378***	
<b>Catégories (dans les établissements publics)</b>		
Catégorie A		0,280***
Catégorie B		réf.
Catégorie C		-0,203***

\*\*\* significatif à 1 % ; \*\* significatif à 5 % ; \* significatif à 10 %.

**Lecture** • Dans le privé, les salariés du secteur des enfants en difficulté ont une rémunération inférieure de 4,7 % aux salariés du secteur des personnes âgées. Dans le public, ils ont un salaire supérieur de 3,2 %.

**Champ** • France, poste principal actif, hors stagiaires et contrats aidés, hors salariés des particuliers employeurs, hors assistantes maternelles dans le public.

**Sources** • INSEE - DADS (Déclaration annuelle des données sociales), SIASP (Système d'information sur les agents des services publics), 2011.

un salaire horaire supérieur de 28 % à celui des agents de catégorie B, et le salaire des agents de catégorie C est inférieur de 20,3 % à celui des agents de catégorie B.

Concernant les secteurs, c'est celui de l'aide à domicile qui offre les salaires les plus faibles au sein des établissements publics : toutes choses

égales par ailleurs, le salaire horaire y est inférieur de 12,9 % à celui du secteur des personnes âgées. La même situation se retrouve au sein des établissements privés.

Enfin, dans les établissements publics, le salaire horaire des non-titulaires est inférieur de 11,4 % à celui des titulaires. ■